

DOCUMENTS OFFICIELS

RAPPORT DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(1912-13)

(Suite et fin) (1)

CAISSES SCOLAIRES

La loi de l'Instruction publique permettant aux commissaires d'écoles d'établir des caisses d'économie scolaires dans les écoles de leur juridiction, les secrétaires des municipalités ont, à ma demande, fait rapport, pour l'année courante, que le nombre de ces caisses s'élevaient à 85 et que 13,674 enfants y avaient déposé une somme totale de \$45,657.00.

Le tableau inséré plus loin donne le détail de ces résultats.

APPAREILS DE SAUVETAGE EN CAS D'INCENDIE

Dans ma circulaire du mois d'août 1912, j'ai donné aux Inspecteurs d'écoles des instructions précises relativement aux appareils et aux exercices de sauvetage en cas d'incendie. Ces fonctionnaires ont été invités à répondre, dans le rapport de leur visite d'automne, à des questions relatives à ces sujets et à décrire le système de sauvetage établi dans chaque école. Je leur ai demandé aussi de faire faire, en leur présence, dans chaque maison d'école de deux étages et plus un exercice simulé de sauvetage et de me transmettre leur appréciation sur la manière dont cet exercice aurait été exécuté. Ils se sont conformés à mes instructions et m'ont fait connaître des lacunes et des négligences que j'ai cru devoir signaler aux commissaires d'écoles.

De nouveau, au commencement de l'hiver dernier, époque où le danger des incendies est le plus à redouter, j'ai appelé l'attention des inspecteurs sur l'importance de ces appareils de sauvetage et sur l'efficacité qu'ils doivent avoir, leur demandant en même temps si les portes, surtout celles qui se trouvent au bas des escaliers et les portes de sortie s'ouvraient *par en dehors*. Les réponses à ces questions se trouvent dans les bulletins d'inspection.

TRAITEMENT DES INSTITUTRICES

Les primes spéciales octroyées aux municipalités scolaires qui paient à leurs institutrices des traitements de plus de \$100, de \$125 et de \$150, ont eu un excellent résultat. L'an dernier, 3,318 institutrices ont reçu une augmentation de salaire et, quoique la moyenne n'en soit que de \$25 environ par personne, c'est l'indice de la part des membres des commissions scolaires d'une plus juste appréciation du travail des maîtresses qu'ils emploient.

Chaque fois que j'ai transmis un chèque aux commissaires ou syndics sur les fonds spéciaux de \$125,000, \$60,000 et \$40,000, je leur ai fait remarquer que ces allocations nouvelles devaient être employées spécialement à augmenter les traitements des instituteurs et des institutrices, à améliorer le matériel scolaire, et qu'ils ne devaient pas profiter de ces subventions additionnelles pour diminuer les taux de la cotisation scolaire.

J'ai pu constater que les commissaires et syndics se sont généralement conformés à mes instructions. Sur les 1,589 municipalités scolaires de la province, 1,089 ont maintenu le même taux de cotisation; 323 l'ont augmenté et 177 l'ont diminué. J'ai écrit à ces dernières pour leur demander de me faire connaître les causes pour lesquelles le taux de la taxe scolaire avait été ainsi diminué. A part quelques rares exceptions, les explications reçues m'ont paru satisfaisantes.

(1) Voir *L'Enseignement Primaire* de décembre 1913.